

Image not found or type unknown



# Association à activité économique : règles à respecter

Fiche pratique publié le **07/03/2014**, vu **505 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Une association loi 1901 peut parfaitement vendre des produits ou des services, c'est-à-dire avoir une activité lucrative, à titre occasionnel ou habituel. La seule interdiction est celle de partager les recettes entre les membres, cette situation pouvant conduire à requalifier l'association en société de fait. Elle devra simplement veiller à respecter certaines conditions et être consciente des conséquences que cela peut entraîner.**

La condition préalable à respecter est de modifier l'objet de l'association loi 1901 et d'insérer une clause dans les statuts indiquant les produits ou les services que l'association souhaite vendre.

[\*\*Voir le guide\*\*](#)